Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20121112-VD20121211-016-DE

Date de télétransmission : 19/11/2012 Date de réception préfecture : 19/11/2012

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 12 novembre 2012

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : Mme MASLOUHI

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE -

Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme MODDE (pouvoir M. MASSON) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir M. MILLOT) - M. BORDAT (pouvoir Mme BERNARD) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOLIBR)

M. BOURGUIGNAT) - M.OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MAGLICA - M. HELIE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles - Occupation temporaire du domaine de l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon par la Ville - Convention d'autorisation du 22 janvier 2007 : intégration de la place Galilée et de la nouvelle halle ; prorogation - Avenant n° 5

Monsieur Izimer, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon permettant aux services municipaux d'occuper certains espaces extérieurs de ce dernier jusqu'à la livraison des opérations de résidentialisation et de construction et d'assurer l'entretien d'une partie des espaces verts, de circulations et de loisirs. La convention a été signée le 22 janvier 2007.

Dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain des Grésilles, l'OPAC a procédé à l'aménagement de la place Galilée, à l'exception d'une bande de 400 m² environ, et à la construction de la nouvelle halle, de 980 m² environ, destinée à abriter le marché des Grésilles, qui sera transféré d'ici peu.

Afin de permettre à la Ville d'occuper ce nouvel espace de 5 700 m² environ, et d'utiliser la halle, il est proposé d'intégrer cette évolution à la convention précitée, qui rappelle les obligations et droits des parties. Une fiche technique spécifique au fonctionnement du bâtiment de la halle liste, en annexe de l' avenant, les différents équipements installés et en conséquence, les tâches d'entretien qui en découleront pour la Ville.

En outre, la convention, modifiée par avenants successifs, arrive à expiration le 31 janvier 2013. Dans l'attente de l'achèvement de certains travaux et des futures rétrocessions foncières, il est proposé de la proroger pour une période de deux ans, soit jusqu'au 31 janvier 2015.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier des Grésilles, décider l'intégration de la place Galilée et de la nouvelle halle dans la convention d'autorisation d'occupation temporaire conclue entre la Ville et l'Office Public de l'Habitat OPAC de Dijon le 22 janvier 2007 ;
- 2 décider la prorogation de cette dernière convention jusqu'au 31 janvier 2015 ;
- 3 approuver le projet d'avenant n° 5 à la convention, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 4 m'autoriser à signer l'avenant définitif, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

